

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 Mars 2015

Etaient présents :

M. Jean-Jacques JEGO, Mme Chantal KACI, M. Jean BASUYAUX, M. Christian HEUZE, M. Denis LEMAIRE, Mme Annie MARRE, M. Patrice VANDENBLECKEN, Mme Sabine GUENNEUGUES, M. Alain BERTON, Mme Béatrice MAURY, Mme Fadila BELKACEMI, M. Laurent DELAGE, Mme Bernadette MEYRAND, M. Michel BAPTISTE, Mme Marie-Noëlle BERKANI, M. Aurélien LOUVET, M. Maurice MORET, Mme Pierrette GENRIES, M. Christophe BONIN, M. Florent SMAGUINE, Mme Pierrette DUCROT, M. Maurice CAGNARD, Melle Isabelle CAILLAUD, M. José BERNARDO.

Absents excusés ayant remis leur pouvoir :

Mme Isabelle ROUSSEAU à M. Jean-Jacques JEGO,
Mme Danièle ZYCH à Mme Chantal KACI,
M. Christian DYONIZY à M. Denis LEMAIRE,
Mme Catherine BENBOURICHE à M. Jean BASUYAUX,
Mme Cécile COHEN à M. Florent SMAGUINE.

Secrétaire :

M. Patrice VANDENBLECKEN.

1. Approbation du compte rendu du 06 Mars 2015

Monsieur SMAGUINE intervient : « je vois que j'ai été nommé secrétaire de séance lors du dernier conseil, or je n'ai pas eu à relire le dernier compte rendu, et celui-ci ne retranscrit pas ce que j'avais dit, de plus il manque tout un pan de notre conversation sur l'éclairage public, en tant que secrétaire, je vous propose mes services. Monsieur SMAGUINE propose les corrections suivantes »

Sur les dépenses de personnel il est écrit: il ne partage pas la gestion du personnel faite par le maire, les dépenses de personnel trop importantes pénalisent l'avenir financier de la commune sans compter l'absentéisme important. Les dépenses de personnel ne sont pas un levier mais un arrêt de l'augmentation de la dépense.

Alors que j'ai dit :

« La part du budget alloué aux charges de personnel est beaucoup trop élevée cela empêche le fonctionnement de Quincy-Voisins au quotidien. L'arrivée de nouveaux agents ne doit pas se faire au détriment des agents déjà en place. Cela peut engendrer des problèmes de motivations et un accroissement de l'absentéisme »

Sur la baisse des indemnités des élus, il est écrit :

Il se félicite sincèrement du message que la majorité municipale fait passer auprès de la population, c'est un signe très positif, c'est par le bas que nous pourrions faire bouger les indemnités des députés et sénateurs.

Alors que j'ai dit :

Nos députés et sénateurs n'arrivent pas à donner l'exemple, c'est par le bas que celui-ci doit venir.

Sur la fiscalité il est écrit : il constate que Quincy-Voisins est toujours plus bas que les communes alentour, mais il n'est pas contre l'augmentation des taux, ce n'est pas une punition de payer des impôts locaux.

Alors que j'ai dit :

Si cela s'avère nécessaire, ce n'est pas une punition de payer des impôts, c'est un des moyens qui permettent de remplir les missions que les administrés confient aux élus.

Madame DUCROT regrette également que la discussion sur l'éclairage public ne soit pas retranscrite.

Madame CAILLAUD demande que le conseil soit enregistré.

Monsieur SMAGUINE demande que, comme à la communauté de communes les modifications demandées soient soumises au vote lors du prochain conseil. Il lui est répondu que c'est également ce qui se pratique à Quincy-Voisins depuis de très nombreuses années.

Après ces modifications, le compte rendu est adopté à l'unanimité

Monsieur HEUZE présente le budget communal.

Pour Notre Village 2014-2020

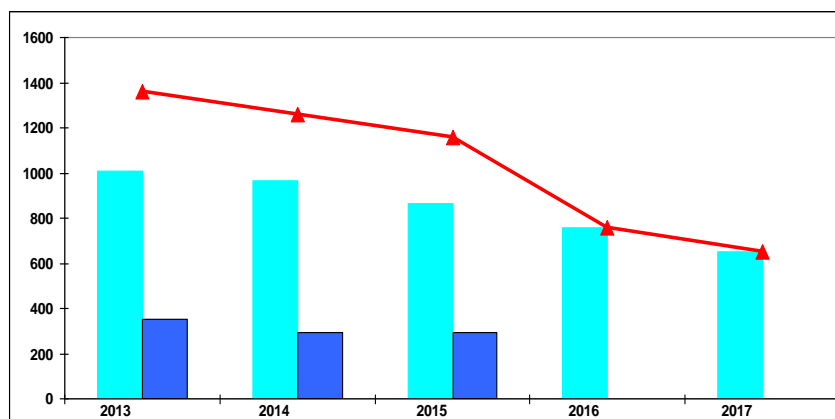
Un projet élaboré collectivement dans une démarche citoyenne d'échange d'expériences et d'expression des besoins

- 6 engagements principaux
- Achever la salle polyvalente et l'extension du groupe scolaire
- Restaurer le temple et l'église
- Renforcer la sécurité avec l'installation de vidéo surveillance à l'entrée du village
- Assurer la réussite scolaire des jeunes Quincéens
- 6 ans pour les réaliser avec les habitants

Un contexte financier et institutionnel imposé aux villes et aux citoyens

- Suppression de la taxe professionnelle
- Baisse des dotations de l'Etat
- Changement institutionnel permanent

Evolution des ressources de la ville 2013/2017



De 1,4 millions d'euros de dotations de l'Etat en 2013 à 0,7 millions d'euros en 2017
soit une perte de ressources de
700 000 € en 5 années

Une situation insoutenable

- Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et les communautés, vont être confrontées sur les trois prochaines années à une baisse massive des concours de l'Etat qui a annoncé une baisse de 11 milliards d'euros entre 2015 et 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards sur la période 2014/2017.
- Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité mener une action collective, avec les maires et présidents d'intercommunalités, afin d'alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour les territoires, les habitants et les entreprises.
- A ce jour, ce sont 10000 motions de soutien à l'action de l'AMF qui ont été adoptées en conseil municipal ou communautaire et qui demandent au gouvernement :
 - le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
 - l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
 - la réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Pour concrétiser nos engagements tous les leviers sont mobilisés

- ➔ La recherche de recettes supplémentaires
- ➔ L'optimisation des dépenses de fonctionnement
- ➔ La poursuite de la maîtrise des frais de personnel
- ➔ La défense de projets à vocation économique à mener au niveau intercommunal

- ➔ La continuité de la modération fiscale
- ➔ Le dimensionnement raisonné de l'emprunt

La recherche de recettes supplémentaires

- Une revalorisation des tarifs a été décidée, soit +4%, environ **20 000 €** de recettes nouvelles
- Des initiatives organisées au bénéfice des usagers, **4 850 €** pour le concert en faveur de la rénovation de l'église



L'optimisation des dépenses de fonctionnement

- Un processus continu de vigilance
 - 3 décisions adoptées pour l'exercice 2015
- 1/ la réduction des indemnités des élus de 10%
 - 2/ l'interruption de l'éclairage public
 - 3/ mobiliser les utilisateurs afin de privilégier les temps d'utilisation de l'énergie lorsqu'elle est la moins coûteuse

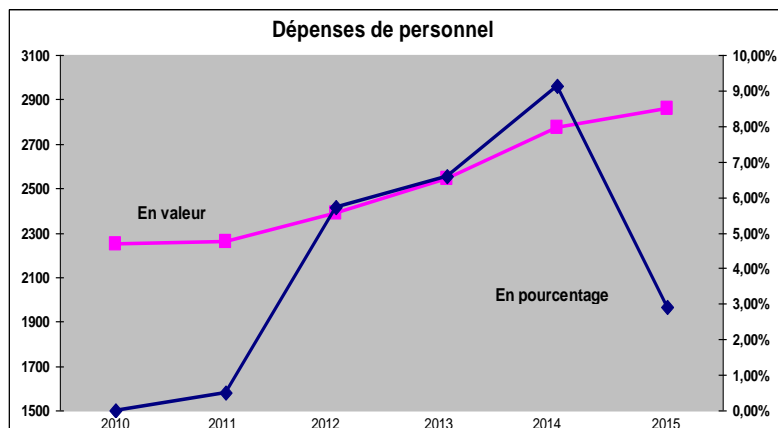
Mutualisation des activités : la médiathèque

Proposition de la CCPC
 Coût de fonctionnement 2014
 Dép : 142 535 € - Rec : 920 €
 = **141 615 €**
 Attribution de compensation
 = 949 134 € - 141 615 €
 = **807 519 €**

Proposition de la ville
 Coût de fonctionnement 2014
 Dép : 142 535 € - Rec : 920 €
 = **141 615 €**
 Attribution de compensation
 = 949 134 € -
 (141 615 € / 35 111 * 5 156)
 = **928 338 €**

Différence = 120 819 €

Poursuivre la maîtrise des dépenses de personnel



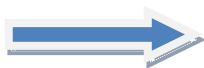
En 2013

- CRECY : 456€/hab
- MONTRY : 531€/hab
- ESBLY : 457€/hab
- QUINCY-VOISINS : 493€/hab

Dynamiser les activités économiques

- 1 100 000 € sont inscrits au budget de la CCPC
- 2 075 000 € au titre de l'aménagement numérique

Ces projets doivent enfin être engagés en 2015, ils représentent les meilleurs atouts du territoire

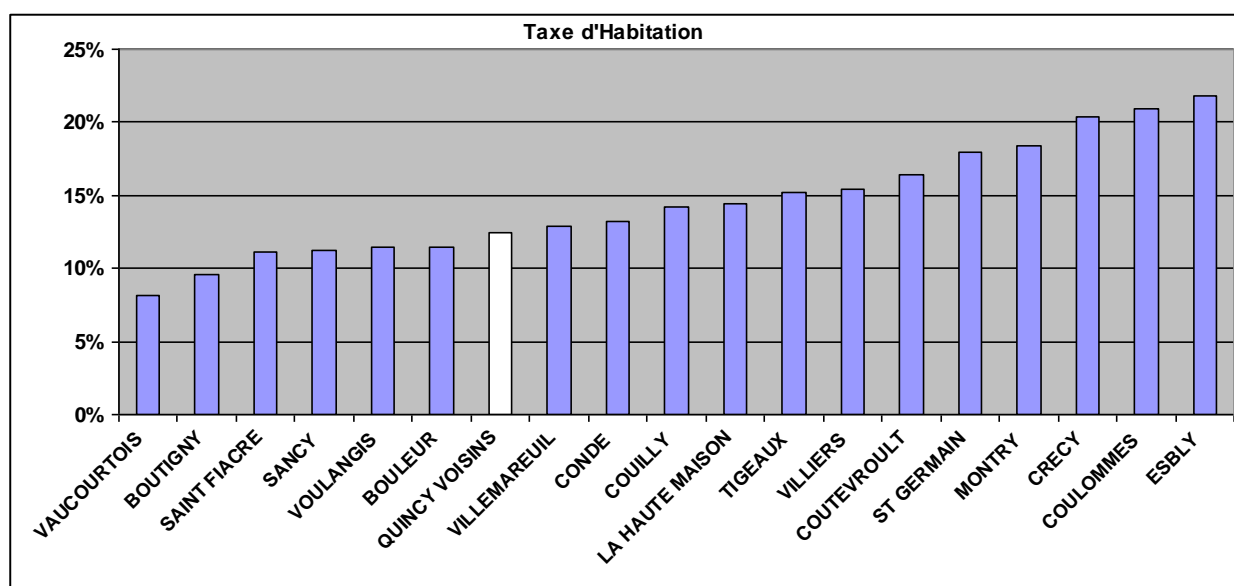


En 2015, l'installation de l'entreprise STIHL permet une augmentation des bases du foncier bâti de **+ 9,41%**, soit une recette supplémentaire de plus de **56 000 €**.

Une fiscalité modérée

Une contribution toujours parmi les moins élevées de l'espace intercommunal, qui ne devrait pas connaître d'augmentation puisque :

La **TEOM** baisse de 17% (de 17,10% à 14,19%), tandis que la **taxe d'habitation** (de 12,47% à 13,09%) et la **taxe foncière** (de 24,92% à 26,16%) augmentent de 5%.



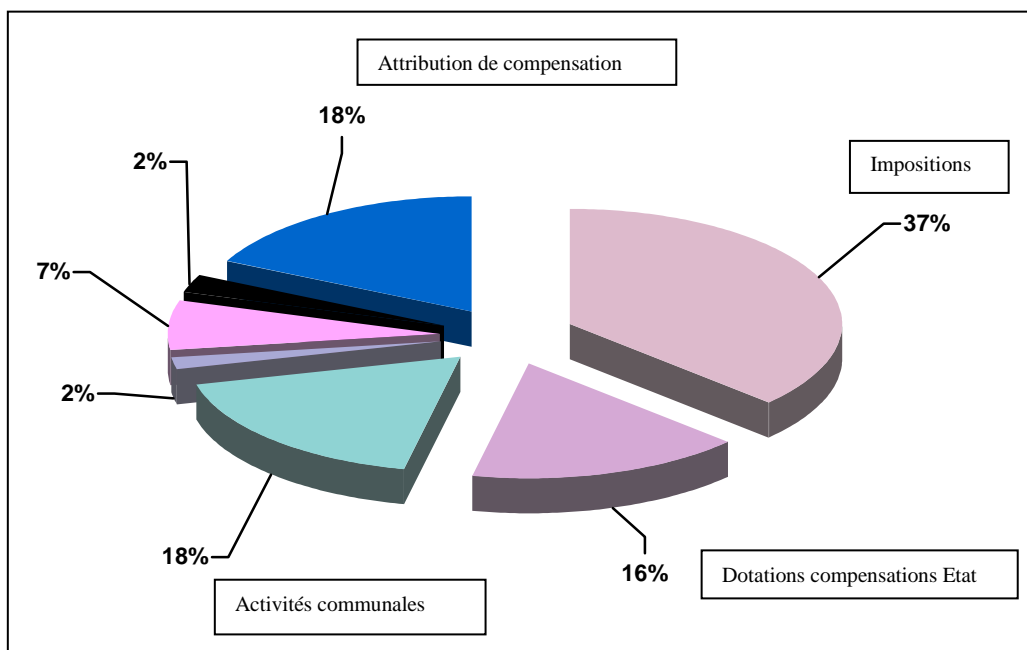
Taux 2014

Equilibre Financier

	BP 2014	BP 2015	En valeur	En %
Recettes de Fonctionnement	6 249 K€	5 324 K€	-925 K€	-14.80%
Dépenses de Fonctionnement	4 747 K€	4 841 K€	+94 K€	+1.98%
Excédent de fonctionnement	1 502 K€	483 K€	-1 019 K€	-67.84%
Recettes d'investissement	4 384 K€	2 574 K€	-1 810 K€	-41.28%
Dépenses investissement	5 886 K€	3 057 K€	-2 829 K€	-48.06%
Besoin de financement	1 502 K€	483 K€	-1 019 K€	-67.84%
Total général	10 633 K€	7 898 K€	2 735 K€	-25.72%

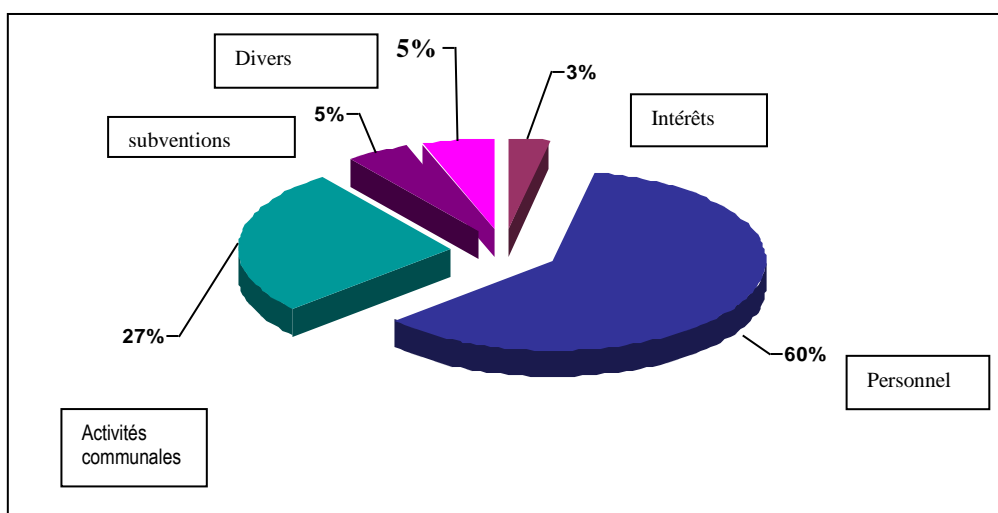
Recettes de Fonctionnement

En K€	BP 2014	BP 2015	En valeur	En %
Impositions communales	1 851 K€	1 961 K€	+110 K€	+5.94%
Attribution de compensation	949 k€	949 K€	0 K€	
Dotations et compensation de l'état	1 000 k€	875 K€	-125 K€	-12.50%
Activités communales	806 K€	949 K€	+143 K€	+17.74%
Subventions et participations	57 K€	88 K€	+31 K€	+54.38%
Diverses et exceptionnelles	774 K€	370 K€	-404 K€	-52.20%
résultat	792 K€	132 K€	-660 K€	-83.33%
Total	6 220 K€	5 324 K€	-896 K€	-14.40%



Dépenses de Fonctionnement

En K€	BP 2014	BP 2015	En valeur	En %
Intérêts des emprunts	106 K€	153 K€	+47 K€	+44.34%
Frais de personnel	2 830 K€	2 907 K€	+77 K€	+2.72%
Activités communales	1 383 K€	1 284 K€	-99 K€	-7.15%
Subventions et participations	238 K€	232 K€	-6 K€	-2.52%
Diverses et exceptionnelles	170 Ke	265 K€	+195 K€	+11.76%
Total	4 727 K€	4 841 K€	+114 K€	+2.41%



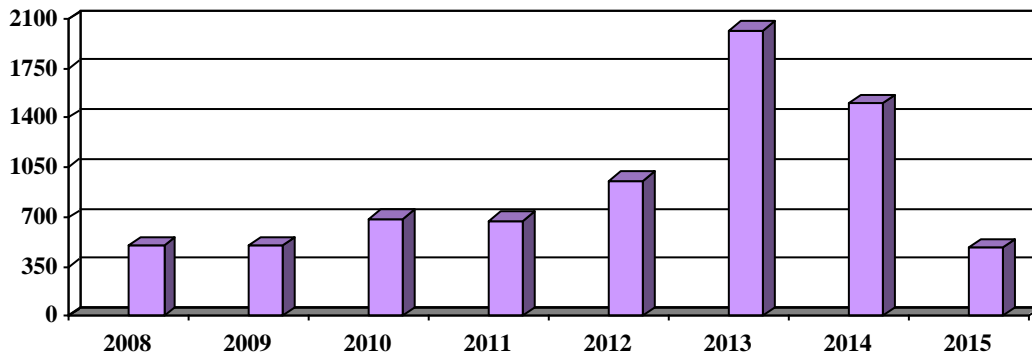
Les réalisations financières 2014

En K€	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser	%
Dépenses de fonctionnement	4 790 734.98 €	4 619 552.25 €		96.43%
Recettes de fonctionnement	6 220 029.98 €	6 042 478.96 €		97.15%
Dépenses investissement	6 337 989.39 €	5 973 375.17 €	169 424.30 €	94.25%
Recettes investissement	6 337 989.39	5 413 353.79 €	729 663.36 €	85.42 %

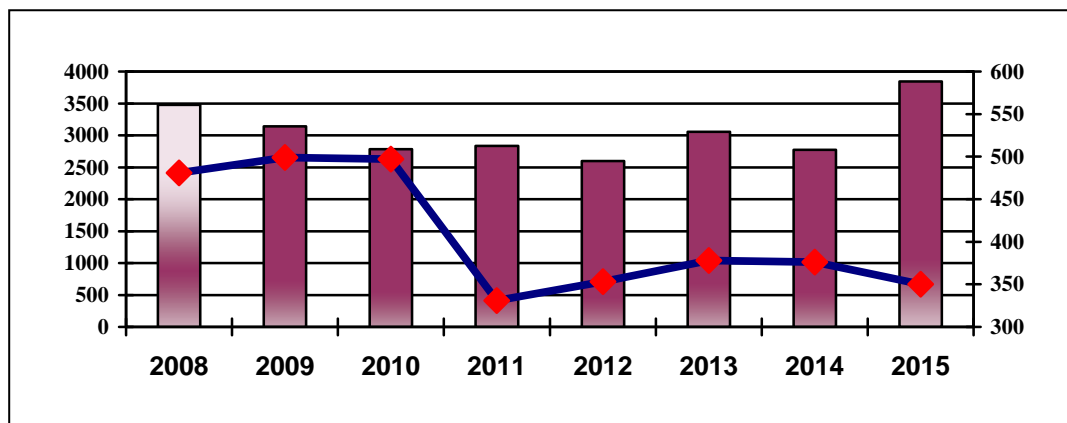
Résultat disponible (restes à réaliser compris) = 1 423 144,39 €

Financement des Investissements

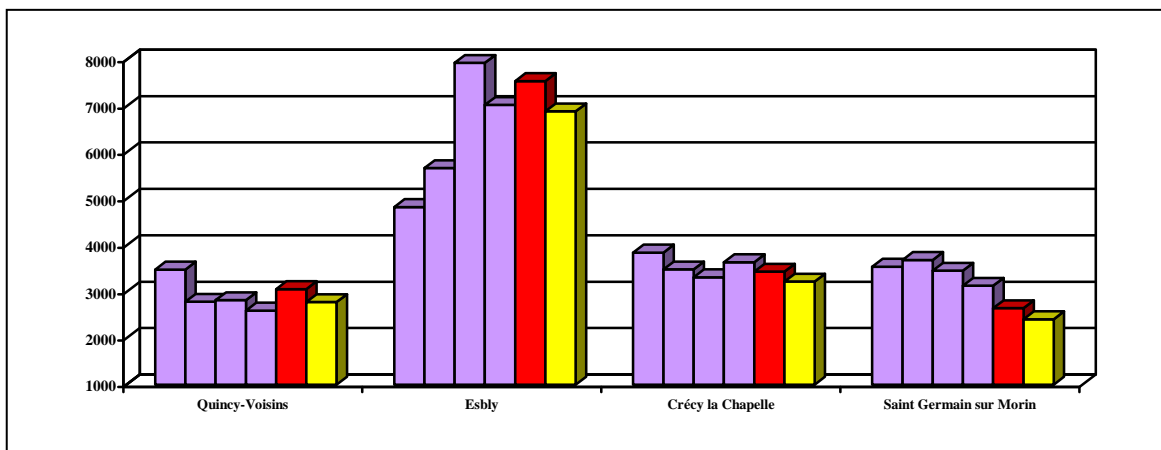
En K€	BP 2014	BP 2015	En valeur
Besoin de financement	5 886 K€	3 057 K€	-2 829 K€
Autofinancement brut	1 502 K€	483 K€	-1 019 K€
A financer	4384 K€	2 574 K€	-1 088 K€
Fonds propres (FCTVA, TLE...)	1 603 K€	1 446 K€	-1 810 K€
Subventions	1 396 K€	885 K€	-511 K€
Diverses et exceptionnelles	0 K€	0 K€	
Emprunt proposé	1 385 K€	242 K€	-1 143 K€



Encours de la dette



Dans les autres communes du Canton de 2008 à 2011



Développer les liens entre tous

Budget = 2 754 033 €
 Coût pour la ville = 1 641 009 €

Assurer la réussite des plus jeunes

Budget = 2 792 256 €
 Coût pour la ville = 2 500 120 €

Entretenir le patrimoine

BP 2015	= 300 000 €
Contrat régional	= 85 925 €
Coût pour la ville	= 214 075 €



BP 2015	= 66 000 €
DETR	= 19 390 €
Dotation parlementaire	= 15 000 €
Coût pour la ville	= 31 610 €

Reste à financer = 871 582 €

2. Adoption du Compte de Gestion 2014 « Commune »

NOTE DE SYNTHÈSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur municipal, pour l'année 2014,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Après avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, par 23 voix « POUR », 4 voix « CONTRE » (M. SMAGUINE, Mme DUCROT, Mlle CAILLAUD, Mme COHEN) et 2 abstentions (M. CAGNARD, M. BERNARDO)

Article 1 :

D'adopter le compte de gestion de Monsieur le receveur municipal pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2014.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final :

Le Maire, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3. Approbation du Compte Administratif 2014 « Commune »

Les résultats de l'année 2014 en fonctionnement ou en investissement sont :

	Dépenses	Recettes	Résultat
investissement	5.973.375,17 €	3.984.058,18 €	- 1.989.316,99 €
fonctionnement	4.619.552,25 €	5.219.737,55 €	+ 600.185,30 €

En investissement les dépenses les plus importantes concernent :

- La construction de l'espace Jean Ferrat pour 1.803.436,43 €
- L'extension de l'école et de l'accueil de loisirs pour 2.155.741,45 €
- Les abords de l'espace Jean Ferrat pour 246.740,62 €

Les restes à réaliser sont de : 169.424,30 € en dépenses
729.663,36 € en recettes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2014/016 du 14 mars 2014,
Vu les décisions modificatives prises lors des assemblées des 11 avril et 16 octobre 2014,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité publique administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que, pour ce faire, le maire doit quitter la séance et doit être remplacé par Madame KACI, 1^{er} Adjoint,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution avec le compte administratif,

Après avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, par 22 voix « POUR », 4 voix « CONTRE » (M. SMAGUINE, Mme DUCROT, Mlle CAILLAUD, Mme COHEN) et 2 abstentions (M. CAGNARD, M. BERNARDO).

Article 1 :

D'adopter le compte administratif de la commune pour l'exercice 2014 comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
investissement	5.973.375,17 €	3.984.058,18 €	- 1.989.316,99 €
fonctionnement	4.619.552,25 €	5.219.737,55 €	+ 600.185,30 €

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final :

Le Maire, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4. Affectation des résultats du Compte Administratif 2014 « Commune »

NOTE DE SYNTHÈSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en M14, le résultat doit faire l'objet d'une affectation lors du budget primitif lorsque le compte de gestion et le compte administratif ont été préalablement adoptés,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avis favorable de la Commission des finances du 19 mars 2014,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, par 23 voix « POUR », 4 voix « CONTRE » (M. SMAGUINE, Mme DUCROT, Mlle CAILLAUD, Mme COHEN) et 2 abstentions (M. CAGNARD, M. BERNARDO).

Article 1 :

Considérant le résultat de clôture :

	Résultat de clôture 2013	Part affectée à l'investissement 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014
fonctionnement	2.157.756,66 €	1.365.423,57 €	600.185,30 €	1.392.518,39 €
investissement	168.714,75 €		- 1.989.316,99 €	- 1.820.602,24 €

Considérant les restes à réaliser :

Dépenses	169.424,30 €
Recettes	729.663,36 €
Solde positif RAR	560.239,06 €

D'affecter le résultat 2014 comme suit :

Report en section investissement dépenses D001	1.820.602,24 €
Report en section de fonctionnement R002	132.155,21 €
Affectation au 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	1.260.363,18 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final :

Le Maire, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5. Budget Unique 2015 « Commune »

NOTE DE SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal,

Considérant les orientations budgétaires qui se sont déroulées le 6 mars 2015 conformément aux dispositions du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 19 mars 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix « POUR », 4 voix « CONTRE » (M. SMAGUINE, Mme DUCROT, Mlle CAILLAUD, Mme COHEN) et 2 abstentions (M. CAGNARD, M. BERNARDO).

VOTE la section investissement du budget unique « COMMUNE » 2015, équilibrée comme suit en recettes et dépenses : **3.056.723,99 €**.

VOTE la section de fonctionnement du budget unique « COMMUNE » 2015, équilibrée comme suit en recettes et dépenses : **5.324.001,11 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6. Subventions aux Associations et Établissements Publics - Année 2015

NOTE DE SYNTHÈSE :

Considérant l'avis de la commission des finances réunie le 19 mars 2015,

Il appartient au Conseil Municipal de voter les subventions annuelles attribuées à différentes associations qui ont fourni les documents suivants :

- Le bilan de l'exercice 2014,
- Le budget prévisionnel 2015.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer le montant suivant entre les diverses Associations et Etablissements Publics soit **179.513,56 €**

LIBELLES	MONTANT
ASSOCIATION CULTURE LOISIRS SPORTS	19.000,00 €
AFLM/VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	76,50 €
AMICALE LOISIRS	100,00 €
AMPROD	100,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	600,00 €
ANGUELOS	1.530,00 €
ARTISTES EN ARTS PLASTIQUES	10,00 €
AVIMEJ	300,00 €
BADMINTON	2.760,00 €
BRIE ARTS	1.450,00 €
CADETS POMPIERS	100,00 €
COMPAGNIE D'ARC	939,40 €
CINE CLUB	450,00 €
COMITE DU SOUVENIR FRANCAIS	50,00 €
CROIX ROUGE	457,50 €
CROQUEURS DE POMMES	50,00 €
DANSE MUSIQUE FOLKLORIQUE	610,00 €
DDEN	50,00 €
DEMAIN NOS JARDINS	200,00 €
DHUIS EN SCENE	500,00 €
CLUB ENERGY GYM	982,10 €
FAMILLES RURALES	5.000,00 €
FNACA	250,00 €
FRERES D'AILLEURS	50,00 €
GYM TONIC FAMILLES RURALES	226,67 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE FAMILLES RURALES	226,67 €
HANDBALL	3.534,95 €
IN VELO VERITAS	274,50 €
JUDO CLUB	616,10 €
JUMELAGE	1.500,00 €
KARATE DO	597,80 €
CHORALE LES FOUS CHANTANTS	400,00 €
LES RENC'ARTS DE LA SCENE	400,00 €
METRONOME	680,00 €
RANDONNEURS	545,95 €
RELAXATION FAMILLES RURALES	226,67 €
SECOURS POPULAIRE	457,50 €
SOCIETE TIR QUINCY-VOISINS	1.942,85 €
TENNIS DE TABLE	2.891,40 €
TENNIS CLUB QUINCY-VOISINS	2.639,25 €
TI MOUM	50,00 €
UNION SPORTIVE QUINCY-VOISINS	12.770,35 €
UNSS COLLEGE DE NANTEUIL	100,00 €
VOLLEY BALL	1.717,15 €
TOTAL GENERAL	67.413,56 €

CAISSE DES ECOLES	30.100,00 €
C.C.A.S.	82.000,00 €
TOTAL	112.100,00 €

Ne prennent pas part au vote, car Présidents d'Associations, M. BERNARDO, Mme MEYRAND, Mme BERKANI, M. BERTON.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » (M. SMAGUINE) et 5 abstentions (M. BAPTISTE, Mme BENBOURICHE, Mme DUCROT, M. CAGNARD et Melle CAILLAUD)

Vote les subventions destinées aux associations de la commune comme ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

7. Fiscalité Locale Directe vote des Taux d'imposition 2015

NOTE DE SYNTHESE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finances,

Vu L'état n°1259 communiqué par la Direction des Finances qui notifie les bases de la Taxe d'Habitation et du Foncier Bâti et Non Bâti,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'augmenter les taux communaux de 5 % et de les fixer comme ci-dessous pour l'année 2015,

	TAUX 2014	TAUX 2015	BASE 2015	PRODUITS 2015
Taxe d'habitation	12.47 %	13.09 %	5.776.000,00 €	756.078,40 €
Foncier Bâti	24.92 %	26.16 %	4.042.000,00 €	1.057.387,20 €
Foncier non bâti	79.90 %	83.90 %	44.700,00 €	37.503,30 €
TOTAL PRODUITS				1.850.968,90 €

Madame DUCROT pense que l'on n'avait pas besoin d'augmenter la fiscalité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix « POUR », 4 voix « CONTRE » (M. SMAGUINE, Mme DUCROT, Mlle CAILLAUD, Mme COHEN) et 2 abstentions (M. CAGNARD, M. BERNARDO).

Accepte la proposition de Monsieur le Maire

Le Maire, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

8. Adoption du Compte de Gestion 2014 « Eau »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur municipal, pour l'année 2014,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Après avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil municipal, décide

Article 1 :

D'adopter le compte de gestion de Monsieur le receveur municipal pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2014.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final :

Le Maire, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

9. Approbation du Compte Administratif 2014 « Eau »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014/021 du conseil municipal en date du 14 mars 2014,

Vu la décision modificative prise lors de la séance du conseil municipal du 28 novembre 2014,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité publique administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que, pour ce faire, le maire doit quitter la séance et doit être remplacé par Madame KACI, 1^{er} Adjoint,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution avec le compte administratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil municipal, décide

Article 1 :

D'adopter le compte administratif du service de distribution d'eau potable pour l'exercice 2014 comme suit :

	investissement	exploitation
Dépenses	7.853,12 €	57.549,63 €
Recettes	15.198,25 €	56.082,76 €
Résultat	7.345,13 €	- 1.466,87 €

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final :

Le Maire, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

10. Affectation des résultats du Compte Administratif 2014 « Eau »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en M14, le résultat doit faire l'objet d'une affectation lors du budget primitif lorsque le compte de gestion et le compte administratif ont été préalablement adoptés,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avis favorable de la Commission des finances du 19 mars 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil municipal, décide

D'affecter le résultat 2014 comme suit :

	Résultat de clôture 2013	Part affectée à l'investissement 2013	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014
exploitation	213.576,05 €	€	- 1.466,87 €	212 109,18 €
investissement	49 197,33 €	€	7.345,13 €	56.542,46 €

Affectation en recettes d'investissement R001 56.542,46 €
Affectation en recettes de fonctionnement R002 212.109,18 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

11. Budget Unique 2015 « Eau »

Le Conseil Municipal,

Considérant les orientations budgétaires qui se sont déroulées le 6 mars 2015 conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 19 mars 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil municipal,

Article 1 :

VOTE la section investissement du budget unique « EAU » 2015, équilibrée comme suit en recettes et dépenses :
72.350,48 €

VOTE la section d'exploitation du budget unique « EAU » 2015, équilibrée comme suit en recettes et dépenses :
268.109,18 €

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Maire et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

12. Adoption du Compte de Gestion 2014 « Assainissement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur municipal, pour l'année 2014,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Après avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil municipal, décide

Article 1 :

D'adopter le compte de gestion de Monsieur le receveur municipal pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2014.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final :

Le Maire, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

13. Approbation du Compte Administratif 2014 « Assainissement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014/025,

Vu la décision modificative prise lors de la séance du conseil municipal du 20 juin 2014,

Vu la décision modificative prise lors de la séance du conseil municipal du 16 octobre 2014,

Vu la décision modificative prise lors de la séance du conseil municipal du 28 novembre 2014,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité publique administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que, pour ce faire, le maire doit quitter la séance et doit être remplacé par Madame KACI, 1^{er} Adjoint,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution avec le compte administratif,

Après avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide

D'adopter le compte administratif de la commune pour l'exercice 2014 comme suit :

	investissement	exploitation
Dépenses	71.449,95 €	70.052,00 €
Recettes	164.957,28 €	150.463,69€
Résultat	93.507,33 €	80.411,69 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

14. Affectation des résultats du Compte Administratif 2014 « Assainissement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en M14, le résultat doit faire l'objet d'une affectation lors du budget primitif lorsque le compte de gestion et le compte administratif ont été préalablement adoptés.

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avis favorable de la Commission des finances du 19 mars 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide

Considérant le résultat de clôture de l'année 2014 :

	Résultat de clôture 2013	Part affectée à l'investissement 2013	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014
exploitation	787.745,46 €	69.128,72 €	80.411,69 €	799.028,43 €
investissement	13.666,60 €	0,00 €	93.507,33 €	207.173,93 €

Considérant les restes à réaliser :

Restes à réaliser de dépenses :	202.118,57 €
Restes à réaliser de recettes :	0,00 €

D'affecter le résultat 2014 comme suit :

Affectation en recettes d'investissement R001	207.173,93 €
Affectation en recettes de fonctionnement R002	799.028,43 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

15. Budget Unique 2015 « Assainissement »

Le Conseil Municipal,

Considérant les orientations budgétaires qui se sont déroulées le 6 mars 2015 conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 19 mars 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

Article 1^{er} :

VOTE la section investissement du budget unique « ASSAINISSEMENT » 2015, équilibrée comme suit en recettes et dépenses : 469.555,16 €

VOTE la section d'exploitation du budget unique « ASSAINISSEMENT » 2015, équilibrée comme suit en recettes et dépenses : 869.934,43 €

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

16. Garantie d'emprunt

NOTE DE SYNTHÈSE :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

LOGIVAM (Le Logement Familial de Soisson et de l'Aisne) a obtenu après de la DDT de Melun, le 19 décembre 2014, le financement pour l'opération acquisition-amélioration d'une surface commerciale en un logement PLAI, situé au 69/71 rue René Benoist à Quincy-Voisins.

Pour lui permettre de mettre en place le financement de cette opération, et après étude de la CDC (Caisse des Dépôts et Consignation) de la situation financière de notre commune, LOGIVAM sollicite de la commune de Quincy-Voisins la garantie à 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 29.913,00 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252.- et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 25 voix « POUR », 4 abstentions (M. SMAGUINE, Mme DUCROT, Mlle CAILLAUD et Mme COHEN)

Article 1^{er} :

Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 29 913 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Ce Prêt est constitué de 1 ligne du Prêt destiné à financer l'acquisition-amélioration d'une surface commerciale en un logement PLAI, situé au 69/71 rue René Benoist à Quincy-Voisins.

Article 2 :

Ligne 1 du Prêt

Ligne du Prêt	PLAI
Montant	29.913,00 €
Durée de la phase de préfinancement	9 mois
Durée de la phase d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0.2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision	« double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances	DR : de 0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A)</i>

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 :

Le Conseil municipal **autorise** Monsieur le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

17. Remboursement à Monsieur Jean-Marc DOUCIN

NOTE DE SYNTHÈSE :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

En date du 23 octobre 2014, Monsieur DOUCIN a eu son véhicule endommagé à 8 heures du matin à hauteur de la rue du Pavé des Roizes à Quincy-Voisins, dû à un trou important sur la chaussée.

La déclaration de sinistre de Monsieur DOUCIN a été transmise à l'assurance en responsabilité civile de la commune. Celle-ci ne prend pas en charge les réparations, le montant de celle-ci étant inférieur à notre franchise contractuelle (750,00 €).

Monsieur DOUCIN veut néanmoins être remboursé de ses frais de réparation qui s'élèvent à 427,68 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le remboursement de 427,68 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 13 voix « POUR », 3 voix « CONTRE » (M. LOUVET, M. MORET, M. BONIN) et 13 abstentions (M. BASUYAUX, Mme MARRE, Mme GUENNEUGUES, M. BERTON, Mme MAURY, Mme BELKACEM, M. BAPTISTE, Mme BENBOURICHE, M. SMAGUINE, Mme DUCROT, Melle CAILLAUD, M. BERNARDO et Mme COHEN).

N'approuve pas le remboursement de 427,68 € TTC auprès de Monsieur DOUCIN.

Le Maire, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fin de séance à 22 heures